



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR		

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Traitement - Tarif 2014 pour la collectivité cliente Communauté de Communes Val de Norges

Les dépenses de collecte des déchets ménagers, ainsi que les charges de traitement à l'usine d'incinération doivent être réparties entre les différents utilisateurs des services.

Il convient donc de déterminer la contribution de la dernière collectivité cliente sous convention pour l'année 2014.

Collecte :

Plus aucune collectivité n'est concernée depuis 2013.

Traitement :

Au 1^{er} janvier, seule la Communauté de communes du Val de Norge bénéficiera de la prestation de traitement des ordures ménagères et des encombrants issus des déchetteries dans le cadre d'une convention.

La contribution financière pour l'année 2013 était de 62,50 € la tonne d'ordures ménagères incinérées et 73 € la tonne d'encombrants issus des déchetteries (hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes 4 € / tonne d'ordures ménagères ou d'encombrants).

Les apports annuels de la collectivité sont estimés à environ 1 600 tonnes.

Il a été proposé aux élus de la commission de reconduire au titre de 2014 ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer** le montant de la contribution financière 2014 que la Communauté de communes du Val de Norge devra verser à la Communauté de l'agglomération au titre du traitement de déchets soit : 62,50 € la tonne d'ordures ménagères incinérées et 73 € la tonne d'encombrants incinérés issus des déchetteries. La contribution est due au titre du service de traitement et est majorée d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Cette contribution sera à encaisser mensuellement à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.